

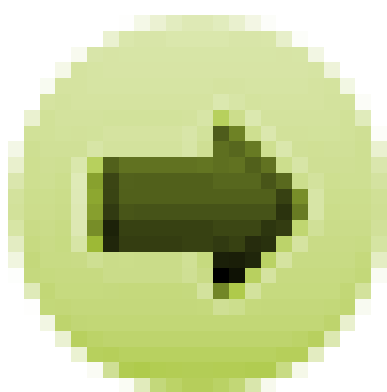
<http://www.apden.org/Demande-d-amendement-du-decret.html>



Demande d'amendement du décret relatif à la prime d'équipement informatique

- Menu central
- Actions
- L'A.P.D.E.N. interpelle l'institution
-

Date de mise en ligne : lundi 14 décembre 2020



Copyright © APDEN - Tous droits réservés

Monsieur le Ministre,

Le décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020 portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'Éducation nationale, exclut explicitement, dans son article premier, les professeurs de la discipline documentation. La parution de ce texte a représenté un choc sans précédent pour notre profession, déjà extrêmement fragilisée par les très nombreuses inégalités de traitement au sein du corps des certifiés en documentation.

Le choc a été d'autant plus violent, Monsieur le Ministre, que vous avez justifié cette exclusion, lors de la séance du 28 novembre 2020 au Sénat, par le fait que cette prime était réservée aux seuls « professeurs qui sont devant élèves ». Nous ne pouvons croire que notre propre ministère ignore à ce point les missions qui sont les nôtres et qui toutes convergent vers la formation citoyenne et l'ouverture à la culture de l'ensemble de nos élèves, notamment avec la formation de tous les élèves à l'information documentation. Aucune de ces missions, Monsieur le Ministre, ne peut s'exercer en dehors de la présence d'élèves. Notre mission pédagogique, en respect de la circulaire n° 2017-051 du 28 mars 2017, s'exerce bien devant les élèves, dans une mission d'enseignement affirmée dans le décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré.

A l'instar du sort réservé à l'amendement présenté par Madame la Sénatrice Marie-Pierre Monier, c'est toute une profession qui s'est sentie rejetée, une profession qui demande depuis plus de trente ans le respect du statut que lui confère l'accès par voie de CAPES ainsi que celui des missions qui sont attachées à ce concours exigeant. Tel est encore aujourd'hui l'objectif de notre démarche.

Nous ne comprenons pas, Monsieur le Ministre, les motivations de cette exclusion. Nous avons écouté les arguments avancés lors de l'audience que nous avons eu l'honneur d'obtenir auprès de votre cabinet, avec également la direction générale des ressources humaines, le 1er décembre dernier. Il a été alors question d'une « ligne de partage » entre professeurs équipés dans leur établissement, au rang desquels les professeurs documentalistes, et ceux qui ne le seraient pas, les professeurs des autres disciplines. Déjà perçu comme peu pertinent, les professeurs documentalistes ayant bien évidemment un large recours à leur équipement personnel, l'argument lié à cette ligne de partage s'effondre au regard de l'attribution, que nous ne contestons pas, bien sûr, de la prime aux psychologues de l'Éducation nationale et aux professeurs déjà équipés par leurs collectivités. Il s'effondre d'autant plus que ce n'est pas, une fois encore, celui que vous avez retenu, Monsieur le Ministre, comme motif de rejet de l'amendement.

La proposition faite de compenser l'absence de prime aux professeurs documentalistes par une revalorisation de l'ISP, d'un montant égal, ne répare en rien le préjudice infligé par l'exception inscrite dans ce nouveau décret. Cela ne fait que renforcer l'idée d'un acte délibéré de stigmatisation. Jamais notre association n'a été destinataire d'autant de messages de colère, de désarroi et de détresse. C'est un sentiment d'humiliation, qui s'inscrit dans une liste bien trop longue de mesures dérogatoires et vexatoires. C'est aussi un déni complet du travail qu'effectuent les professeurs documentalistes en dehors de leurs établissements.

Parce que nous voulons croire à l'attachement de notre Institution à son rôle de garante du respect et de l'égalité, nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de bien vouloir prendre en considération la possibilité d'un amendement du décret afin que les professeurs documentalistes puissent être bénéficiaires de la prime d'équipement informatique comme l'ensemble de leurs collègues, mais aussi de mieux prendre en considération, dans sa globalité, la mission enseignante, essentielle, des professeurs documentalistes.

Demande d'amendement du décret relatif à la prime d'équipement informatique

Nous sollicitons en outre une audience en janvier auprès de votre cabinet.

Nous vous remercions par avance, Monsieur le Ministre, de l'attention que vous accorderez à cette nouvelle sollicitation et vous prions de croire en nos sentiments dévoués et respectueux

Catherine Novel, présidente de l'A.P.D.E.N.

et au nom de l'ensemble des signataires de cette pétition (plus de 17200 en ce jour et à cette heure) soutenue par l'A.P.D.E.N. et plusieurs organisations syndicales :

<https://www.change.org/p/jean-michel-blanguer-reconnaissance-du-m%C3%A9tier-de-professeur-documentaliste>